

Projet de modification du PLU de la commune de GUEBERSCHWIHR

Note relative à la composition du dossier d'enquête publique, établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune de GUEBERSCHWIHR, Maire, 4 place de la Mairie 68420 Guebenschwihr représentée par M. Roland HUSSER, Maire.

2. Textes régissant l'enquête publique

Ces textes sont issus :

- du Code de l'Urbanisme :
Articles L153-19 et L153-20
Articles L153-36 et suivants
Article R 153-8 à R153-10
- du Code de l'Environnement :
Livres I, II, III, chapitre III du Code de l'Environnement : articles L123-1 à L123-19 et articles R123-1 à R123-27

3. Place de l'enquête publique dans la procédure

La présente enquête publique porte sur le projet de modification du PLU de la commune de GUEBERSCHWIHR. D'une durée minimum de 30 jours, elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet, conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement.

Les modifications du PLU consistent principalement à ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2-AU d'urbanisation future afin de permettre la construction de logements et la mise à disposition de places de stationnement et d'un cheminement piétonnier.

Le site concerné par cet aménagement est constitué d'un ensemble de parcelles de vigne incluses dans le tissu urbain, pour une surface d'environ 60 ares. Le choix du périmètre ouvert à l'urbanisation suivant une première phase résulte d'une concertation avec les propriétaires et usagers du foncier disponible. Cette ouverture s'inscrit dans les enjeux de soutien de la démographie et du développement des équipements publics.

Le dossier comprend également une réécriture de quelques points du règlement des toitures et des équipements admis en zone agricole.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

4. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU.